



04.66.01.09.38  
ccas@bellegarde.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mercredi 8 novembre 2023

Le 8 novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
12	10	10

**Étaient présents (10) :** Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, FLORENT Judith, CHABALIER Odette, GRANIER Janine, EL AIMER Nadia

**Étaient absents (2) :** Messieurs HERITIER Adrien, RIGAL Olivier

**Procurations (0) :**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance **EL AIMER NADIA.**

**M. le Président** expose au Conseil que, d'après le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes à l'action du comptable chargé du recouvrement sont admises en non-valeur ou en créances éteintes, après avis conforme du Conseil d'administration, par le trésorier-payeur général.

Sur demande du Comptable du Trésor, M. le Président propose au Conseil d'admettre en non-valeur les sommes irrécouvrables correspondant aux recettes émises et enregistrées en perception comme suit :

Bellegarde - Budget CCAS	
EXERCICE	MONTANT
2006	1 235.88 €
2007	823.90€
<b>TOTAL</b>	<b>2 059.78 €</b>

Il y a donc lieu de déclarer irrécouvrables ces titres de recettes soit un total de **2 059.78 €** affectant le budget du CCAS.

**Le Conseil d'administration,**

- ☞ **Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;
- ☞ **Considérant** qu'il y a lieu de tenir compte des recommandations du Comptable du Trésor ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

QUESTION N°		
A/46/2023		
OBJET		
PRODUITS IRRECOUVRABLES / ADMISSION EN NON- VALEUR  BUDGET CCAS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
10	0	0
CONVOCAATION		
DEPOT EN PREFECTURE		
16.11.2023		
PUBLICATION		
17.11.2023		
PIECE JOINTE		

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 030-263001992-20231108-A\_046\_2023-DE



- \* **Admet, en non-valeur** la somme totale de **2 059.78 €**, en **créances éteintes** sur le budget du CCAS de Bellegarde 2023.
- \* **Dit** que ces dépenses sont prévues à l'article 6541 du budget du CCAS de Bellegarde 2023.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 novembre 2023*

La secrétaire de séance  
**Nadia EL AIMER**



Le Président,  
**Juan MARTINEZ**

*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



04.66.01.09.38  
ccas@bellegarde.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du mercredi 8 novembre 2023**

Le 8 novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

**Étaient présents (10) :** Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, FLORENT Judith, CHABALIER Odette, GRANIER Janine, EL AIMER Nadia

**Étaient absents (2) :** Messieurs HERITIER Adrien, RIGAL Olivier

**Procurations (0) :**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance **EL AIMER NADIA**.

**Monsieur le Président expose** au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget du CCAS de la Commune afin de prévoir les nouvelles recettes et d'équilibrer le budget.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré :**

☞ **Adopte** la décision modificative n°1 du Budget du CCAS de la Commune de BELLEGARDE, comme suit :

**Par chapitre, pour la section de fonctionnement :**

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	16 230.00 €	
012 – Charges de personnel	-11 412.30 €	
65 – Autres charges et gestion courante	10 070.00 €	
013 – Atténuation de charges		293.33 €
74 – Dotations et participations		466.13 €
75 – Autres produits de gestion courante		13 717.00 €
77 – Produits spécifiques		411.24 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 887.70 €</b>	<b>14 887.70 €</b>

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

QUESTION N°		
<b>A/47/2023</b>		
OBJET		
<b>BUDGET CCAS DM N°1 - EXERCICE 2023</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
10	0	0
CONVOCAION		
DEPOT EN PREFECTURE		
16/11/2023		
PUBLICATION		
17/11/2023		
PIECE JOINTE		
1 proposition de budget CREDITS N°1		

**TOTAL GENERAL :**

⇒ Dépenses : **14 887.70 €**

⇒ Recettes : **14 887.70 €**

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 novembre 2023

La secrétaire de séance

**Nadia EL AIMER**



Le Président,

**Juan MARTINEZ**



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



04.66.01.09.38  
ccas@bellegarde.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mercredi 8 novembre 2023

Le 8 novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

**Étaient présents (10)** : Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, FLORENT Judith, CHABALIER Odette, GRANIER Janine, EL AIMER Nadia

**Étaient absents (2)** : Messieurs HERITIER Adrien, RIGAL Olivier

**Procurations (0)** :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance **EL AIMER NADIA**.

**Monsieur Le Président** demande l'autorisation aux membres du Conseil d'Administration de renouveler la carte cadeau pour Noël, d'un montant de 30.00 €, aux personnes handicapées de la commune pour l'année 2023. Ces personnes sont référencées sur la liste du « secours - allocation trimestrielle communale handicap 2023 ».

**Le Conseil d'Administration,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré :**

**DECIDE**

- De renouveler cette action dont les personnes bénéficient chaque année. Il s'agit d'un montant total de 630 euros pour 21 administrés.
- La liste des bénéficiaires doit être actualisée.
- Cette dépense sera imputée dans « Fêtes et cérémonies- 6232 ».

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 novembre 2023

La secrétaire de séance  
**Nadia EL AIMER**

Le Président,  
**Juan MARTINEZ**



04.66.01.09.38  
ccas@bellegarde.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mercredi 8 novembre 2023

Le 8 novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
12	10	10

**Étaient présents (10) :** Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, FLORENT Judith, CHABALIER Odette, GRANIER Janine, EL AIMER Nadia

**Étaient absents (2) :** Messieurs HERITIER Adrien, RIGAL Olivier

**Procurations (0) :**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance **EL AIMER NADIA.**

**Monsieur Le Président** informe les membres du décès d'un bénévole de la banque alimentaire, Monsieur Jean-Luc PAUL.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré :**

**DECIDE**

- De commander une gerbe de fleurs pour la somme de 80€ qui sera emmenée pour le mardi 14 novembre aux funérailles DE Monsieur PAUL.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 novembre 2023

La secrétaire de séance  
**Nadia EL AIMER**

Le Président,  
**Juan MARTINEZ**

